



Politique d'Utilisation Acceptable de l'Intelligence Artificielle

1. Portée

- A. La présente politique d'utilisation acceptable de l'intelligence artificielle (« *Politique* ») s'applique à l'utilisation par les clients de tous les services proposés par Salesforce, Inc. ou ses sociétés affiliées (« *Salesforce* »), ou des produits, applications ou fonctionnalités de tiers qui interopèrent avec les services proposés par Salesforce, qui intègrent de l'intelligence artificielle (collectivement, les « *Services d'IA Couverts* »). Au sein des Services d'IA Couverts, ceux qui utilisent l'IA générative seront désignés comme les « *Services d'IA Générative Couverts*. » Les termes de cette Politique s'ajoutent à la politique d'utilisation acceptable et de services à destination du public à l'adresse <https://www.salesforce.com/company/legal/agreements/>.

2. Dernière mise à jour

- A. 5 août 2025

3. Modifications apportées à la Politique

- A. Salesforce peut modifier la présente Politique en en publiant une version mise à jour à l'adresse <http://salesforce.com>. Les mises à jour prennent effet dès leur publication.

4. Violations

- A. Toute violation de la présente Politique par un Client sera considérée comme un manquement significatif à l'[Accord Cadre de Services](#) (« *MSA* ») et/ou à tout autre accord régissant l'utilisation des services par le Client.

5. Utilisation non autorisée

- A. **Les clients ne peuvent pas utiliser un Service d'IA Couvert, ni permettre à leurs utilisateurs ou à un tiers d'utiliser un Service d'IA Couvert, pour les raisons suivantes :**
- I. Processus Décisionnel Automatisé produisant des effets juridiques
 - a. Dans le cadre d'un processus décisionnel automatisé produisant des effets juridiques ou des effets significatifs comparables , sauf si :
 - i. Le Client s'assure que la décision finale est prise par un être humain et tient compte d'autres facteurs au delà de la recommandation des Services ; et
 - ii. le Client fait preuve de transparence quant au rôle du Service d'IA Couvert et à la logique qui sous-tend le processus décisionnel, notamment en accordant aux personnes concernées par la décision le droit de recevoir une explication du rôle du Service d'IA Couvert dans la prise de décision et les principales raisons de cette décision.
 - b. Dans le cadre d'un processus décisionnel automatisé pour les prêts sur salaire, même lorsque la décision finale est prise par un être humain.
 - II. Conseils personnalisés de la part de professionnels agréés
 - a. Générer des conseils personnalisés qui auraient été fournis par un professionnel agréé dans le déroulement normal des affaires. Cela inclut , par exemple, des conseils financiers et juridiques.
 - b. Générer ou fournir des conseils, traitements ou diagnostics médicaux personnalisés à un consommateur ou un utilisateur final.

- c. Pour plus de clarté, cette section n'empêche pas le Client d'utiliser les Services d'IA Couverts à d'autres fins, telles que le support client dans les industries réglementées, ou pour aider un professionnel agréé lorsque les Services d'IA Couverts n'ont pas été utilisés dans la fourniture de conseils individuels. Lorsqu'un Client utilise de tels services pour aider à fournir des conseils individualisés (par exemple, un résumé), il doit y avoir une personne qualifiée qui examine le résultat.
- III. Prédiction explicite Ou catégorisation en fonction de caractéristiques protégées
- a. Prédire explicitement ou catégoriser en fonction de caractéristiques protégées d'un individu, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, son origine raciale ou ethnique, ainsi que ses opinions politiques, ses croyances religieuses ou philosophiques, son appartenance à un syndicat, son âge, son sexe, sa vie sexuelle, son orientation sexuelle, son handicap, son état de santé, ses problèmes médicaux, sa situation financière, ses condamnations pénales ou sa probabilité de se livrer à des activités criminelles, et ce, dans le passé, le présent ou le futur.
 - i. La phrase qui précède ne limite et n'interdit pas les cas d'utilisation ou les outils conçus spécifiquement pour identifier les violations de sécurité, accès non autorisés, fraudes et autres vulnérabilités de sécurité, ou pour identifier et réduire les biais dans les Services d'Intelligence Artificielle Salesforce.
 - ii. En outre, le Client ne doit pas soumettre d'images, de vidéos ou d'enregistrement audios d'individus dans le but de créer, d'analyser ou de catégoriser sur la base des éléments d'identification biométriques tels que des empreintes faciales, digitales ou vocales, ainsi que des scans des yeux, des mains ou de la géométrie faciale.
- IV. Notation sociale et prédiction de la criminalité
- a. Évaluer, classer, noter ou attribuer un score à des individus ou à des groupes en fonction de leur comportement social ou de leurs caractéristiques personnelles, lorsque cette notation conduit à :
 - i. Un traitement préjudiciable ou défavorable sans rapport avec le contexte initial de la collecte des données ; ou
 - ii. Un traitement injustifié ou disproportionné par rapport au comportement évalué.
 - b. Évaluer ou prédire le risque qu'un individu commette une infraction pénale, en se basant uniquement sur le profilage ou l'évaluation de ses traits de personnalité et de ses caractéristiques.
- V. Reconnaissance des émotions et reconnaissance faciale
- a. Détecter, déduire ou évaluer les émotions des individus sur le lieu de travail ou dans les établissements d'enseignement, sauf pour des raisons médicales ou de sécurité.
 - b. Créer ou développer des bases de données de reconnaissance faciale, par exemple, par l'aspiration (scraping) d'images faciales provenant d'Internet ou d'enregistrements de vidéosurveillance.
 - c. Utiliser la reconnaissance biométrique en temps réel dans les espaces publics à des fins de maintien de l'ordre, sauf si une exception est expressément autorisée par la loi applicable (par exemple, pour prévenir une menace grave ou retrouver une personne disparue).
- VI. Activités trompeuses
- a. Se livrer au plagiat ou à la malhonnêteté académique.
 - b. Déployer des techniques subliminales, délibérément manipulatrices ou trompeuses qui altèrent la capacité d'un individu à prendre une décision éclairée.
 - c. Exploiter les vulnérabilités des individus, par exemple, en raison de leur âge, de leur handicap ou de leur situation sociale ou économique particulière.
- VII. Exploitation et abus des enfants
- a. Créer, envoyer, charger, afficher, stocker, traiter ou transmettre des contenus susceptibles de nuire aux mineurs, y compris, mais sans s'y limiter, à toute fin liée à l'exploitation ou aux abus sur des enfants, tels que des contenus à caractère pédopornographique (CSAM), qu'ils soient réels ou artificiels.

- B. Les clients ne peuvent pas utiliser un Service d'IA Générative Couvert, ni permettre à leurs utilisateurs ou à un tiers d'utiliser des Services d'IA Générative Couverts, pour les raisons suivantes :
- I. Développement d'armes
 - a. Développer, promouvoir, commercialiser, distribuer ou vendre des armes, des accessoires d'armes ou des explosifs, tels qu'énumérés dans la [Liste des Munitions des États-Unis](#).
 - II. Campagnes politiques
 - a. Cibler, créer ou distribuer des supports de campagne politique à des audiences publiques ou semi-publiques externes. Le terme « support de campagne politique » désigne un support :
 - i. Qui peut influencer un processus politique, comme une élection, l'adoption d'une loi, d'une réglementation ou d'une mesure électorale, une décision judiciaire, ainsi que du contenu utilisé à des fins de campagne ; ou
 - ii. Sollicitant un soutien financier pour (i).
 - III. Contenu pour adulte
 - a. Créer, envoyer, charger, afficher, stocker, traiter ou transmettre du contenu sexuellement explicite;
 - b. Créer, envoyer, charger, afficher, stocker, traiter ou transmettre des chatbots sexuels ou participer à des discussions érotiques.

6. Avis d'utilisation et divulgations

- A. AVIS D'UTILISATION : la technologie de l'IA, y compris l'IA générative, continuera d'être utilisée de manière nouvelle et innovante. Il incombe au client de déterminer si son utilisation de ces technologies est sûre.
- B. Les Clients doivent informer les utilisateurs finaux lorsqu'ils interagissent directement avec des systèmes automatisés, tels que les bots Einstein, les agents Agentforce ou des fonctionnalités similaires, y compris les bots vocaux ou basés sur les appels, sauf si un être humain intervient dans le processus, et lorsque la loi l'exige, fournir aux utilisateurs finaux un moyen d'interagir avec un être humain plutôt qu'avec un système automatisé.
- C. Les Clients doivent informer les personnes lorsqu'ils les exposent, dans le cadre des fins limitées autorisées par la présente politique, à un système de reconnaissance des émotions ou à un système de catégorisation biométrique.
- D. Les Clients ne doivent pas tromper les utilisateurs finaux ou les consommateurs en présentant de manière inexacte le contenu généré par des moyens automatisés comme étant généré par des humains ou comme étant du contenu original.